

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 novembre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	17

Date de la convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 octobre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq novembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un octobre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur RAIMBAULT Daniel et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame PELFRÈNE Daniel.

Monsieur JAMES Rémy a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Monsieur POTHÉRAT Frédéric

Madame SAHUT Géraldine

Secrétaire de séance :

Madame TALBOT Christine a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 096 – SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR À 35/35^{ÈME} ET CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE À 35/35^{ÈME} AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Comité Social Territorial intercommunal en date du 25 octobre 2024,

Considérant la délibération n° 2024/074 du 10 septembre 2024, portant création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet,

Considérant le tableau des emplois adopté le 10 septembre 2024 par délibération n° 2024/075,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le poste de rédacteur créé en septembre n'est pas pourvu et qu'il avait été créé pour assurer un tuilage avec la secrétaire générale de mairie actuelle qui sera mutée dans une autre collectivité au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil que la procédure de recrutement menée ces trois derniers mois a permis de trouver une candidate satisfaisant aux critères de recherche de la commune. Toutefois, cette candidate (fonctionnaire) est actuellement sur un grade de rédacteur principal 1^{ère} classe. Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi de rédacteur et de créer un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe afin de pouvoir procéder à l'embauche de la candidate.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Date d'affichage de la présente délibération

Le 08 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- De SUPPRIMER un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- De CRÉER un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions secrétaire générale de mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget primitif 2024.

La secrétaire de séance, Christine TALBOT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COULLER

